

Ce site utilise des cookies afin de vous offrir une expérience optimale de navigation. En continuant de visiter ce site, vous acceptez l'utilisation de ces cookies. ✕

[Pour en savoir plus sur comment les désactiver, ainsi que sur notre politique en matière de protection des données](#)

Site officiel

ÉTAT DE VAUD

[vd.ch](#) > [Toutes les autorités](#) > [Grand Conseil](#) > [Séances du Grand Conseil](#)

22_INT_146 - Interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts au nom PLR - Indexation des salaires : quelle marge de manœuvre pour le Conseil d'Etat ?.

Séance du Grand Conseil du mardi 11 octobre 2022, point 2.7 de l'ordre du jour

Texte déposé

Le 7 octobre, le syndicat SUD a appelé à manifester devant le Département des finances pour demander la pleine indexation des salaires pour le personnel des salaires publics et parapublics.

Le Conseil d'Etat dans sa présentation du budget 2023 a indiqué que celui-ci tient compte de l'indexation prévue des salaires en budgétant d'ores et déjà un montant de 71 millions de francs à cet effet.

Dans son argumentation, le syndicat SUD estime que ce montant ne couvrira pas complètement l'indexation nécessaire et demande d'y ajouter une somme supplémentaire pour une prime de rattrapage sur l'année 2023 couvrant les augmentations hors IPC, dont la hausse des primes de l'assurance maladie.

La loi sur le personnel de l'Etat de Vaud permet, à son article 25, une adaptation de l'échelle des salaires au coût de la vie le 1^{er} de chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre de l'année écoulée. Selon l'alinéa 2 du même article, le Conseil d'Etat peut décider d'adapter partiellement les salaires, ne pas les adapter, de n'en adapter que certains ou d'octroyer un montant identique.

Par ailleurs, la même loi prévoit, à son article 26 al. 2, qu'« *au début de chaque année civile et après au moins six mois d'activité, le collaborateur obtient une augmentation annuelle jusqu'au maximum de la classe de la fonction qu'il occupe* ».

Il apparaît donc que le personnel de l'Etat bénéficie d'une double augmentation avec l'adaptation à l'ISPC, ainsi que les annuités annuelles.

Enfin, il convient aussi que le Conseil d'Etat analyse ce qui se fait dans l'économie privée et dans le secteur parapublic.

J'ai donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat va-t-il tenir compte de l'article 25 al. 2 de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud lorsqu'il va adapter les salaires en fonction de l'ISPC ?
2. Quel est le taux moyen d'augmentation des salaires du personnel de l'Etat de Vaud en tenant compte de l'adaptation à l'ISPC et des annuités annuelles ?
3. Quelles sont les conditions d'indexation du personnel des autres cantons ?
4. Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'une statistique de l'indexation prévue dans l'économie privée dans le canton ?
5. Quelle a été l'évolution des salaires du personnel de l'Etat de Vaud ces dix dernières années, aussi bien au niveau des annuités que de l'ISPC ?
6. En particulier, comment l'Etat de Vaud a-t-il tenu compte de l'ISPC lorsque celui-ci était négatif ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Conclusion

Souhaite développer

Liste exhaustive des cosignataires

Signataire	Parti
Elodie Golaz Grilli	PLR
Pierre-François Mottier	PLR
Jean-Luc Bezençon	PLR
Nicolas Suter	PLR
Maurice Neyroud	PLR
Daniel Ruch	PLR
Marion Wahlen	PLR
Marc-Olivier Buffat	PLR
Carole Dubois	PLR
Jean-Marc Udriot	PLR
Thierry Schneiter	PLR
Nicole Rapin	PLR
Aurélien Clerc	PLR
Michael Wyssa	PLR
Jean-Daniel Carrard	PLR
Georges Zünd	PLR
Chantal Weidmann Yenny	PLR
Anne-Lise Rime	PLR

Signataire	Parti
Laurence Creteigny	PLR
Xavier de Haller	PLR
Josephine Byrne Garelli	PLR

Secrétariat général du Grand Conseil

Place du Château 6
1014 Lausanne

[+41213160500](tel:+41213160500).

[info.grandconseil(at)vd.ch](javascript:linkTo_UnCryptMailto('qempxs.mrjs2kverhgswimpDzh2gl');).

[Visualiser sur la carte](https://www.google.ch/maps/search/Place du Château 6++Lausanne+Suisse).